



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Mauritanie

Question écrite n° 26698

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Mauritaniens déportés au Sénégal. En avril 1989, à partir d'un conflit localisé sur les rives du fleuve Sénégal, des dizaines de milliers de mauritaniens, à 95 % d'origine peule, ont été chassés par les forces armées mauritaniennes vers le Mali et le Sénégal. Selon un rapport de mission d'enquête de la Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), les déportés, spoliés de leurs biens, se sont vu confisquer leurs papiers d'état civil et d'identité et leurs villages ont été détruits ou sont désormais occupés par d'autres populations. De nombreuses associations se sont constituées pour réclamer le droit au retour des déportés, comme l'association SOS-esclaves, dont une antenne française existe dans le Bessin. Mais, pour la plupart anti-esclavagistes, ces associations ne sont pas reconnues en Mauritanie où, pour s'associer, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du gouvernement. Le Gouvernement mauritanien, qui nie sa responsabilité dans ce déplacement de population, a finalement accepté sous la pression internationale le retour des déportés sur son territoire. Il n'existe donc plus aujourd'hui pour lui de problème au retour des déportés. Cependant, la nationalité mauritanienne leur étant toujours refusée, ainsi que le rétablissement dans leurs droits fonciers, seuls 5 000 des 65 000 réfugiés recensés en 1997 seraient rentrés. D'après certaines organisations non gouvernementales, la quasi-totalité de ces 5 000 réfugiés serait même repartie au Sénégal compte tenu de la totale précarité dans laquelle ils se trouvaient en Mauritanie. La situation de ces déportés ne peut laisser la France indifférente, c'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures il compte prendre pour favoriser le retour de ces réfugiés dans leurs pays, la Mauritanie. Elle tient à préciser que, compte tenu des liens qu'entretient la France avec le régime du président Maaouiya Ould Taya, celle-ci doit encourager le Gouvernement mauritanien à trouver une solution au problème de ces milliers d'hommes et de femmes que la communauté internationale semble avoir oubliés.

Texte de la réponse

Grâce notamment à l'aide de la communauté internationale, la situation des réfugiés mauritaniens au Sénégal est actuellement en voie de règlement. En effet, le gouvernement de Nouakchott a annoncé, en octobre 1995, que les citoyens mauritaniens vivant en exil au Sénégal depuis 1989 étaient libres de revenir dans leur pays. Si le Programme alimentaire mondial a interrompu en 1986 la livraison d'aide alimentaire aux réfugiés, estimés à 60 000 au Sénégal, le HCR a de son côté mis en place dès le mois de juin 1996, un programme spécial d'insertion rapide des réfugiés (PSIR). Celui-ci, qui a pris fin en janvier 1999, avait pour objet de permettre le rapatriement des réfugiés mauritaniens dans leur pays par le financement de micro-projets et de petites infrastructures. Selon le HCR, il aurait permis le retour entre 1996 et 1998 de près de 30 000 réfugiés. Outre la contribution de l'Union européenne et des Etats-Unis, ce projet a également reçu celle de la France pour un montant de 1,2 million de francs en 1996-1997. Toutefois il est probable qu'une partie des réfugiés mauritaniens, estimée à environ 25 000 n'aura pas la possibilité de récupérer ses biens et restera probablement définitivement au Sénégal. L'honorable parlementaire peut être assurée que le Gouvernement, qui est régulièrement intervenu auprès des autorités mauritaniennes pour qu'elles facilitent le retour des personnes déplacées et leur réinsertion dans la société mauritanienne, continuera de suivre de près l'évolution de la situation des réfugiés mauritaniens

au Sénégal. Il sera en particulier attentif aux conditions d'accueil qui leur sont assurées par les autorités mauritaniennes lors de leur retour dans leur pays.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26698

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1481

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2810